

Histoire de la Seigneurie de Spiegelberg ou des Franches-Montagnes

Autor(en): **Daucourt, A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le pays du dimanche**

Band (Jahr): **5 (1902)**

Heft 218

PDF erstellt am: **17.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-251546>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche

à
Porrentruy
—
TÉLÉPHONE

LE PAYS

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche

à
Porrentruy
—
TÉLÉPHONE

DU DIMANCHE

LE PAYS 30^{me} année

Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS

30^{me} année LE PAYS

HISTOIRE

DE LA

SEIGNEURIE DE SPIEGELBERG OU DES

FRANCHES-MONTAGNES

PAR

A. DAUCOURT, curé de Miécourt.

Claude de Franquemont prêta serment à l'évêque et reprit possession de son château comme vassal de l'Eglise de Bâle. C'était toutefois un pauvre seigneur, qui ne retirait de sa seigneurie que 245 livres de Bâle, 300 boisseaux de blé, quelques livres de cire, des corvées pour ses prés et pour l'entretien de son manoir. Ses sujets étaient tenus de monter la garde dans la forteresse, mais étaient, comme tous les sujets de l'Evêché, astreints au service militaire. Les sujets étaient plus à l'aise que leur seigneur, n'ayant pas comme lui un train de maison seigneuriale. Le 22 janvier 1482, il réunit tous les hommes de la seigneurie de Franquemont et leur proposa de leur vendre des libertés contre 65 florins d'or qu'il se fit livrer avant la conclusion de l'arrangement. Il fut convenu que les sujets lui devraient obéissance raisonnable, qu'ils s'engageaient à tenir justice selon la loi et les coutumes de la Franche-Montagne des Bois et à juger les malfaiteurs selon leurs mérites. Chaque ménage lui devait un jour de corvée pour faucher ses prés et un jour pour les fenaisons, avec obligation pour

chaque deux ménages de conduire un char de foin sous le grand frêne devant le château. Ils étaient tenus de faire le guet ou la garde du château en temps de guerre ou de troubles, comme aussi de voiturier les pierres de taille pour les portes et fenêtres du château. Les charrois des bois étaient faits aussi par corvée par les sujets, qui devaient voiturier la chaux, mais seulement dans la saison morte, entre la St-Michel, 29 septembre et la Pentecôte.

Bien plus les habitants de Franquemont s'engagèrent à doter les filles de leur seigneur, quand elles se mariaient et quand leur père était armé chevalier ou lorsqu'il parlait pour la Terre-Sainte ou pour un voyage d'outre-mer. Lorsqu'il s'agissait d'acquérir de nouvelles terres, le seigneur ne pouvait imposer ses sujets sans leur participation. Dans ce cas le seigneur nommait un arbitre et les sujets un autre. Le curé de Goumois présidait cette commission. En cas de contestation, on prenait deux autres arbitres choisis hors de la seigneurie. Ils avaient trois mois pour fixer la taille et les sujets, trois mois pour la payer, mais si le seigneur était prisonnier, la taille s'acquittait sans retard.

Il fut ensuite convenu que les habitants de la Seigneurie tiendraient leurs héritages et leurs terres, selon le droit et la coutume des Franches-Montagnes, soit de payer au seigneur ou à sa dame un cens de trois deniers par fauchée de pré ou par journal de champ, deux poules ou deux sols par maison et douze deniers pour le journal de terre autour de la maison. Les loix ou droits sur la vente des terres furent fixés à un dixième du prix; la dime à la onzième gerbe et le droit du four banal à

se réjouira de tes joies. Mais, pour cela, je te veux confiante en moi, aussi confiante que je me sens d'ardeur pour te protéger.

Cette affinité de deux âmes, cette proposition intime qui devait cimenter les anneaux de la chaîne d'une affection que rien ne démentirait entre les deux femmes, n'apparaissait pas clairement à la musulmane.

Elle ne connaissait pas de milieu dans ses sentiments, et l'amitié ne lui était jamais apparue avec son idéale tendresse.

Ce qu'elle sentait, c'était la supériorité de Renée Calvignac, qui lui parlait un langage divin qu'elle n'avait jamais entendu jusqu'à ce jour. Elle répondit, après quelques secondes de silence :

— Yamina n'est pas digne de posséder une amie de France, mais Yamina est pleine d'amour pour l'amie Renée; et si elle osait, oh ! si elle osait !...

quinze quarts de froment, moyennant lesquelles chacun pouvait avoir un four dans sa maison.

Le seigneur laissa à ses sujets la récolte des glands et de la faîne, il leur permit de chasser en faisant des haies et des fossés pour cerber le gibier, dans toutes les forêts de la seigneurie, toutefois ils devaient lui remettre l'épaule droite de la bête fauve, la tête et la patte droite de l'ours ou du sanglier, mais si le Seigneur ou sa dame venait habiter le château, cette faculté de chasser leur était retirée, afin que le sire put se procurer le gibier dont il avait besoin. Il leur accorda le droit de ramasser les essaims d'abeilles qu'ils pourraient trouver, comme aussi de pêcher dans le Doubs avec le ber, à la ligne et à la main, mais sans plonger la tête dans l'eau. L'évêque de Bâle confirma cette convention le 17 décembre 1528 et elle fut successivement approuvée par chaque nouveau seigneur.

Cet arrangement, agréé des deux côtés, fut particulièrement profitable aux habitants de la terre de Franquemont qui eurent une somme de libertés qui se rapprochaient de celles des Franches-Montagnes.

A toutes les calamités nées des guerres de Bourgogne vinrent s'ajouter en 1499, d'autres malheurs, tristes suites des guerres de Souabe. Les troupes de l'empereur Maximilien, battues par les Suisses, envahirent la prévôté de Moutier-Grandval, qu'elles ravagèrent. Après avoir brûlé Moutier et son église collégiale et la plupart des villages, elles arrivèrent à Tavannes qui fut entièrement détruit. Puis ces troupes remontèrent vers Bellelay qu'elles pillèrent et incendièrent. Ce monastère avait alors pour 25^{me} abbé Jean IX de Tavannes, où il avait été

— Ses yeux ardents dévisageaient la Française.

— Ose donc, pauvre abandonnée !

La jeune femme n'avait pas fini de s'exprimer, qu'elle se sentit enlacée dans les bras de la musulmane, qui l'étreignait avec son amour échauffé aux rayons d'un soleil brûlant.

— Yamina, je voudrais te demander quelque chose... Ne me refuse pas !

— Oh ! amie bien-aimée de France, si le gourbi appartenait à Yamina. Yamina te le donnerait avec son orge, ses dattes, tout ce qui la fait vivre; mais le gourbi est à Abdallah, et l'esclave ne peut disposer de rien : le maître la tuerait... Maintenant, elle veut vivre longtemps toujours battue, mais heureuse quand même, parce qu'elle pourra voir quelquefois son amie tendre et douce...

— Puis, la musulmane, chez qui les instincts reprenaient le dessus, dit avec une volubilité étrange :

Feuilleton du *Fays du Dimanche* 13

YAMINA

PAR

JEAN KERWALL

— Yamina n'est pas digne des regards de la Française, qui est un ange parlant... Si elle n'a pas été battue par son maître, elle ne lui ment pas et Yamina... fait cela, ajouta-t-elle, en se penchant à l'oreille de Renée Calvignac.

— Tu me fais pitié, Yamina, et je te plains de toutes mes forces... Veux tu que je sois ton amie ?

— Mon amie ?... L'amie de Yamina ?...

— Oui, c'est-à-dire, que tu me donneras le droit de l'être toute dévouée, le droit de l'aimer comme une sœur qui souffrira de tes peines et